Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230323-202312A-AI

Gleizé Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-12

Objet : désignation d'un avocat – Convention et mission d'assistance et représentation dans le cadre d'un recours contre l'accord du permis de construire du 23 septembre 2022 à la SNC COGEDIM Grand Lyon avec le cabinet ADALTYS

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats,

- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours dans le cadre de la procédure intentée à son encontre par Jean-Pierre Faurtier, notamment pour l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2022 du maire de Gleizé accordant un permis de construire à la SNC COGEDIM Grand Lyon

DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet ADALTYS Avocats, 55 boulevard des Brotteaux 69455 Lyon Cedex 06 et notamment Maître Jean-Marc PETIT avocat associé et Maitre Gilles LE CHATELIER pour défendre la commune dans ses intérêts dans la procédure précontentieuse et contentieuse jusqu'à épuisement des voies de recours ;

- **DE SIGNER** avec le cabinet ADALTYS une convention d'assistance juridique afin de prêter son concours et défendre les intérêts de la commune de Gleizé et pour tout type d'intervention dans les domaines d'urbanisme, ou tout autre domaine du droit public.

- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant aux frais d'honoraires, de justice et d'acte et de prendre tous les actes utiles à la défense de la commune

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230323-202312A-AI

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 23 mars 2022

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire